

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 06 JUIN 2013**

Délibération
n° 2013.06. 92.B

**Fournitures
électriques pour le
bâtiment :
groupement de
commandes avec la
ville d'Angoulême - 18
lots**

LE SIX JUIN DEUX MILLE TREIZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **30 mai 2013**

Secrétaire de séance : Jean-Pierre GRAND

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Didier LOUIS, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Bernard CONTAMINE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 06 JUIN 2013

**DELIBERATION
N° 2013.06. 92.B**

ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE -
CONSTRUCTION

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

**FOURNITURES ELECTRIQUES POUR LE BATIMENT : GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC
LA VILLE D'ANGOULEME - 18 LOTS**

La ville d'Angoulême (VA) et la communauté d'agglomération du GrandAngoulême (GA), souhaitent constituer un groupement de commandes pour la fourniture de matériels électriques,

Le marché est alloti et se décompose de la façon suivante :

- Lot n°1 : câbles industriels et réseaux de distribution BT-MT, (VA-GA)
- Lot n°2 : câbles domestiques et téléphoniques, (VA-GA)
- Lot n°3 : conduits -canalisations, (VA-GA)
- Lot n°4 : appareillages et protections, (VA-GA)
- Lot n°5 : éclairage intérieur (luminaires), (VA-GA)
- Lot n°6 : éclairage extérieur (luminaires), (VA-GA)
- Lot n°7 : éclairage public de style,(VA)
- Lot n°8 : éclairage public fonctionnel,(VA)
- Lot n°9 : projecteurs, (VA)
- Lot n°10 : lampe (incandescence, halogène, fluorescence, LED), (VA-GA)
- Lot n°11 : lampes (à décharge haute pression, compacte et fluo-compacte),(VA)
- Lot n°12 : lampes spéciales, (VA)
- Lot n°13 : appareillages et accessoires pour lampe à décharge,(VA)
- Lot n°14 : candélabres et mâts acier.(VA)
- Lot n°15 : candélabres et mats aluminium (VA)
- Lot n°16 : candélabres et mats fonte (VA)
- Lot n°17: sonorisation (VA)
- Lot n°18 : Video (VA)

Les différents marchés à conclure prendront la forme de marchés à bons de commande sans montant minimum ni maximum, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, mais avec les estimations annuelles suivantes pour les lots concernés par le GrandAngoulême:

- Lot n°1 : câbles industriels et réseaux de distribution BT-MT : 500 € HT
- Lot n°2 : câbles domestiques et téléphoniques : 1 000 € HT
- Lot n°3 : conduits –canalisations :1 500 € HT
- Lot n°4 : appareillages et protections : 5 000 € HT
- Lot n°5 : éclairage intérieur (luminaires) : 7 000 € HT
- Lot n°6 : éclairage extérieur (luminaires) : 1 000 € HT
- Lot n°10 : lampe (incandescence, halogène, fluorescence, LED) : 5 000 € HT

Ils prennent effet à compter de leur date de notification pour une durée d'1 an renouvelable 3 fois par expresse reconduction.

Par conséquent, la consultation se fera sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles 10, 26-I-1°, 33, 40-III-2°, 56 à 59 et 77 du code des marchés publics.

.../...

Une convention constitutive de groupement doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des marchés. Elle désigne la ville d'Angoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celle-ci est chargée d'organiser l'ensemble de la procédure de choix des titulaires.

Conformément à l'article 8-VII-1° du code des marchés publics, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les marchés, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

La commission d'appel d'offres statuant sur les choix des entreprises retenues sera celle du coordonnateur.

Vu l'avis favorable de la commission environnement, cadre de vie, construction du 30 avril 2013,

Je vous propose :

D'APPROUVER la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes relatif à la fourniture de matériels électriques

D'APPROUVER la convention constitutive de ce groupement de commandes.

D'ACCEPTER que le rôle de coordonnateur du groupement ainsi que la présidence de la commission d'appel d'offres soient à la charge de la ville d'Angoulême.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les actes afférents à une résiliation éventuelle.

DE PRECISER que la marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par expresse reconduction.

D'IMPUTER les dépenses aux budgets principal et annexes aux articles 606 et suivants.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : 10 juin 2013	Affiché le : 10 juin 2013

